RACKETLON FRANCE

TENNIS DE TABLE
BADMINTON
SQUASH
TENNIS

Règlements Généraux Racketlon France

Mis à jour le 28/09/2026

Contact : racketlon.france@gmail.com

FFBaD
Fédération Française
de Badminton

Table des matières

Préambule 5
1. Organisation de l'association 5
1.1 Bureau 5
1.1.1 Périodicité et missions 5
1.1.2 Rôles 5
1.1.3 Membres 5
1.2 Le conseil d'administration 6
1.2.1 Périodicité et constitution 6
1.2.2 Rôle et fonctionnement 6
1.2.3 Membres 6
1.2.4 Présidence d'honneur 6
1.3 Commissions 7
1.3.1 Rôles 7
1.3.2 Fonctionnement 7
1.3.3 Les commissions et référents 7
1.4 Missions de développement 7
1.5 Clubs 8
1.5.1 Engagements des clubs 8
1.5.2 Engagements de Racketlon France et de la FFBad 8
1.6 Contrat de délégation 8
2. Règles du racketlon 9
2.1 Principe du racketlon 9
2.2 Déroulé d'une rencontre 9
2.2.1 Tirage au sort, serveur et receveur 9
2.2.2 Échauffement et coaching 9
2.2.3 Fin des rencontres 9
2.2.4 Règles spécifiques 10
2.3 Règles spécifiques du double 10
2.4 Gummiarm Point 11
2.4.1 En simple : 11
2.4.2 En double : 11
2.5 Blessures 11
3. Règlement des tournois de racketlon 12
3.1 Droits d'inscription 12
3.1.1 Types de licences 12
3.1.2 Montant de la cotisation 12
3.2 Règlement médical 13
3.3 Tarifs et inscriptions 13
3.4 Annulation 13
3.5 Assurance 13
3.6 Tableaux 13

3.7 Tête de série 13
3.8 Convocation et pointage 14
3.9 Arbitrage et comportement 14
3.10 Égalité en poule 15
4. Organiser un tournoi de racketlon 16
4.1 Cahier des charges 16
4.2 Projet 16
4.3 Installations 16
4.4 Juge arbitre 16
4.5 Formules financières 16
4.6 Budget 16
4.7 Inscriptions 17
4.8 Commande de matériel 17
4.9 Tableaux 17
4.10 Résultats 18
4.11 Défraiement 18
4.11.1 Indemnité 18
4.11.2 Remboursement des frais 18
4.11.3 Don à l'association 18
5. Classement 19
5.1 Principes généraux 19
5.2 Calcul 19
5.3 Matrices 19
5.4 Assimilation 20
5.5 Matrices compétitions spécifiques 20
6. Compétitions nationales spécifiques 21
6.1 Interclubs 21
6.1.1 Objectifs 21
6.1.2 Équipes 21
6.1.3 Règles 21
6.2 Championnats de France de simple 22
6.2.1 Généralités 22
6.2.2 Tableaux et catégories des Championnats de France 22
6.2.3 Qualifications 22
6.2.4 Inscriptions et tarifs 23
6.2.5 Constitution des tableaux 23
6.2.6 Juge Arbitre 23
6.2.7 Prize Money 23
6.3 Championnats de France de double 23
6.3.1 Généralités 23
6.3.2 Tableaux et catégories des Championnats de France 24
6.3.3 Qualifications 24
6.3.4 Inscriptions et tarifs 24

6.3.5 Constitution des tableaux 24
6.3.6 Prize Money 25
7. Compétitions internationales 25
7.1 Championnats du monde F.I.R. 25
7.1.1 Adhésion à l'équipe nationale 25
7.1.2 Comportement et tenue 25
7.1.3 Équipe de France Élite 25
7.1.4 Équipes de France Jeunes 26
7.2 Soutien au haut-niveau Français 26
7.2.1 Championnats du monde de simple et par équipes 26
7.2.2 Championnats du monde de doubles 26
7.2.3 World Tour Finals 26
ANNEXE 1 - STATUTS 27
ANNEXE 2 – QUESTIONNAIRE SANTÉ 32
ANNEXE 3 – POINTS EXPERIENCE 33
ANNEXE 4 – ORGANISATION D'UN TOURNOI 34
ANNEXE 5 – REMBOURSEMENTS DES FRAIS 35
ANNEXE 6 – DONS 36

Préambule

Les présents règlements généraux établissent les dispositions régissant l'Association Racketlon France pour la saison sportive 2026-2027. L'Association Racketlon France est une entité à but non lucratif, ayant pour vocation de promouvoir et de développer la pratique du Racketlon en France.

Ces règlements généraux visent à encadrer toutes les activités et compétitions organisées sous l'égide de l'Association Racketlon France, définissant les modalités de participation, les règles de jeu, les critères de classement et les dispositions relatives aux qualifications et aux championnats nationaux.

En publiant ces règlements, nous aspirons à instaurer une transparence totale dans notre fonctionnement, à encourager une unité de fonctionnement sur l'ensemble de nos événements.

En adhérant à l'Association Racketlon France pour la saison sportive 2026-2027, chaque membre s'engage à respecter scrupuleusement ces règlements.

1. Organisation de l'association

L'organisation de l'association est définie précisément dans les statuts de l'association (cf. ANNEXE 1)

1.1 Bureau

1.1.1 Périodicité et missions

Le bureau est élu pour un mandat de 2 ans (2024-2026). Il s'assure du bon déroulement de la vie de l'association et gère les affaires urgentes de l'association.

1.1.2 Rôles

Le président est le représentant légal de l'association, tant devant la justice que dans tous les actes de la vie civile. Il dirige et coordonne les activités de l'association. Il exécute les décisions du conseil d'administration et du bureau. Il assure les relations publiques auprès des partenaires. Il est l'ordonnateur principal des dépenses de l'association.

Le secrétaire rédige les procès-verbaux et la correspondance, tient à jour les différents registres et fichiers de l'association. Il est responsable des archives.

Le trésorier a pour mission de tenir une comptabilité complète de toutes les recettes et des dépenses de l'association. Il en rend compte auprès de l'ensemble des adhérents lors de l'assemblée générale, ainsi que chaque fois que le conseil d'administration en fait la demande.

Le vice-président et les adjoints remplacent l'élu absent dans ses fonctions et se prépare à une éventuelle succession.

1.1.3 Membres

Président : Josselin Gadé
Trésorier : Emmanuel Delpont
Secrétaire : Julien Castel
Vice-président : Anthony Duthuillé
Trésorier adjoint : Mandrin Mouchet
Secrétaire adjoint : Damien Augereau

1.2 Le conseil d'administration

1.2.1 Périodicité et constitution

16 membres élus pour 4 ans. Renouvellement du 1/4 tous les ans.

1.2.2 Rôle et fonctionnement

Mettre en œuvre les décisions de l'AG et animer la vie de l'association. Il se réunit au moins une fois par trimestre ou quand il est convoqué. Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. Les décisions sont prises par votes secrets sur Google Meet.

1.2.3 Membres

MEMBRES	2025/2026	2026/2027	2027/2028	2028/2029
ANDRÉ Damien			X	
AUGEREAU Damien		X		
BRUNET Jean				X
CASTEL Julien			X	
CHELLY David				X
COCRIAMONT Laurent	X			
DELPONT Emmanuel		X		
DUTHUILLÉ Anthony		X		
ENMER Myriam	X			
GADÉ Josselin	X			
GIRARD Jérémy				X
GONNON Michaël			X	
HUET Nathalie				X
MICHOT Jean		X		
MOUCHET Mandrin			X	
TSCHANZ Laureline	X			

1.2.4 Présidence d'honneur

Jean-Brice MONTAGNON a été élu président d'honneur de l'association Racketlon France lors de l'Assemblée Générale du 11 octobre 2023. Cela lui permet de siéger au conseil d'administration.

1.3 Commissions

1.3.1 Rôles

Indispensables au développement de l'association, elles sont évolutives et discutées lors des CA en fonction du contexte et des besoins. Les participants aux commissions sont susceptibles d'intégrer le CA par la suite. Chaque membre du CA s'engage à rejoindre au moins une commission.

1.3.2 Fonctionnement

Au moins deux réunions par an (dont une avant l'AG pour une réunion de synthèse). Les comptes-rendus de ces échanges et les résultats de ces groupes de travail devront être présentés au bureau pour validation et intégration (si nécessaire) dans les règlements de l'association.

1.3.3 Les commissions et référents

Formulaire d'inscription pour intégrer une commission sur ce formulaire ou par mail.

- **Développement –** Mettre en œuvre nos stratégies pour dynamiser notre discipline
  Référent : Josselin GADÉ
- **Compétition –** Multiplier les événements pour étendre notre réseau et attirer de nouveaux joueurs
  Référent : Mandrin MOUCHET
- **Club –** Renforcer les liens pour harmoniser les pratiques
  Référent : Julien CASTEL
- **Communication –** Partager notre passion pour gagner en visibilité
  Référent : Josselin GADÉ
- **Haut-niveau –** Viser l'excellence sportive pour briller sur la scène internationale
  Référent : Anthony DUTHUILLÉ
- **Relations internationales –** Occuper une place importante pour être au cœur des échanges
  Référent : Jean MICHOT
- **Finances et partenariat –** Diversifier nos sources de financement pour soutenir nos projets
  Référent : Emmanuel DELPONT
- **Jeunes –** Détecter nos futurs champions pour assurer l'avenir de notre discipline
  Référent : Damien AUGEREAU

1.4 Missions de développement

Toute personne souhaitant contribuer bénévolement au développement du Racketlon peut bénéficier du remboursement des frais engagés dans le cadre de sa mission. Cela peut notamment concerner les démarches auprès des mairies, des associations sportives, des structures privées, etc… afin de créer des nouveaux clubs de racketlon ou d'organiser des tournois de racketlon ou de promo-racketlon.

Afin de pouvoir prétendre au remboursement de ces frais, la personne concernée devra préalablement demander une « lettre de mission développement » auprès du bureau de Racketlon France.

Un budget prévisionnel devra être joint à la demande pour toute mission susceptible d'engendrer plus de 100 € de frais. A défaut, le remboursement des frais pourra être refusé.

Les modalités de remboursement des frais sont présentées dans la rubrique (cf. 4.11.2).

1.5 Clubs

Les clubs qui souhaitent être partenaire de l'association doivent s'affilier à la Fédération Française de Badminton (FFBaD). Les modalités d'affiliation et les guides d'aide à la création des clubs sont téléchargeables sur le site Racketlon France.

1.5.1 Engagements des clubs

En adhérant à la Fédération Française de Badminton, les clubs s'engagent à :

- Licencier chacun de ses adhérents à la Fédération Française de Badminton grâce aux outils adaptés (Poona et MyFFbad).
- Être ou appartenir à une association loi 1901 dûment enregistrée et en règle avec les lois en vigueur.
- Promouvoir activement le racketlon au sein de leur club et dans leur communauté locale.
- Organiser au moins un tournoi homologué sur le circuit national.
- Organiser des événements pour les membres de leur club et les joueurs extérieurs.
- Favoriser la participation de ses joueurs à la compétition interclubs organisée par le RF.
- Favoriser la diffusion d'informations concernant le racketlon, les événements à venir et les actualités du RF auprès de leurs membres.

1.5.2 Engagements de Racketlon France et de la FFBad

La Fédération Française de Badminton et le Racketlon France s'engagent à :

- Mettre les agents de développement de la FFBaD au soutien et à l'aide au développement des clubs de racketlon.
- Soutenir financièrement le nouveau club lors de sa création par un versement de 300 euros.
- Fournir un soutien organisationnel et promotionnel au club pour l'organisation d'événements et de compétitions.
- Coordonner le calendrier des compétitions et des événements de racketlon afin d'éviter les conflits de dates.
- Représenter et promouvoir collectivement les intérêts du club auprès des instances sportives.
- Créer un espace pour le club sur le site internet du RF.
- Faciliter la communication entre les différents clubs et favoriser l'échange d'expériences et de bonnes pratiques.

1.6 Contrat de délégation

Depuis 2022, la FFBaD et le Racketlon France travaillent de concert afin de favoriser le développement de la pratique du racketlon. Leur action commune vise à mieux répondre aux aspirations des pratiquants et de développer une offre de nature à attirer de nouveaux licenciés.

Le 22 décembre 2025, le ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative a accordé à la FFBAD la délégation de plusieurs disciplines sportives dont le racketlon, confortant ainsi son statut de discipline associée au sein de la FFBAD.

A partir de cette saison 2026/2027, l'affiliation des clubs à la FFBaD est obligatoire ainsi que pour les joueurs qui souhaitent participer à plusieurs tournois de racketlon. En contrepartie, les missions des agents de développement de la FFBaD s'étendent au racketlon. De plus, les joueurs de racketlon auront la possibilité de participer à des compétitions de badminton s'ils sont licenciés.

2. Règles du racketlon

Le Racketlon France suit les règles qui sont appliquées par la Fédération Internationale de Racketlon avec quelques adaptations locales lorsque cela est nécessaire.

Les règles des sports sont celles appliquées par les différentes fédérations internationales qui régissent les 4 sports de raquette pratiqués. Les règles simplifiées (ainsi que les liens des fédérations sportives) sont disponibles dans un second document : « Règles simplifiées des sports qui composent le racketlon ».

2.1 Principe du racketlon

Un match de racketlon oppose deux joueurs ou deux paires. Il se déroule en quatre manches, disputées successivement en tennis de table, badminton, squash et tennis. Chaque manche est jouée en 21 points, avec un écart minimal de deux points pour être remportée. Le vainqueur du match est le joueur ou la paire ayant inscrit le plus grand nombre de points au terme des quatre manches.

En cas d'impossibilité de faire se dérouler la compétition dans cet ordre, le tournoi sera homologué en tant que tournoi promo-racketlon.

2.2 Déroulé d'une rencontre

2.2.1 Tirage au sort, serveur et receveur

Le tirage au sort est réalisé au début de la rencontre, selon la procédure suivante :

- Le vainqueur du tirage au sort choisit de servir ou de recevoir au début de la manche de tennis de table.
- Le joueur (ou la paire) qui commence au service en tennis de table commence à la réception en badminton, au service en squash et à la réception en tennis.
- Dans chaque manche, à l'exception du squash, le joueur (ou la paire) qui commence à la réception choisit le côté du terrain à partir duquel il débute la manche.

Quel que soit le sport, chaque joueur sert 2 fois (à droite puis à gauche). En cas d'égalité à 20-20, chaque joueur sert 1 fois à droite (puis 1 fois à gauche si 21-21 et ainsi de suite). En revanche, au tennis de table en simple, le service se fait depuis n'importe quel endroit de la table (dans le respect des règles du service).

2.2.2 Échauffement et coaching

3 minutes maximum sont autorisées pour passer d'un sport à un autre sauf contexte particulier local dû aux installations. Un temps de 3 minutes d'échauffement maximum est autorisé au démarrage de chaque sport.
Les joueurs (ou paires) changent de côté lorsqu'un des deux atteint pour la première fois 11 points. A ce moment, une pause d'une minute maximum est autorisée.
Le coaching est autorisé entre les points, à condition qu'il soit bref, ne retarde pas le jeu et ne gêne pas l'adversaire. Il est également permis lors du changement de côté. En revanche, le « temps mort » n'est pas autorisé.

2.2.3 Fin des rencontres

Quand un joueur ne peut plus être rattrapé, le match s'arrête au score acquis (exemple : si un joueur a 10 points d'avance avant le tennis, s'il perd 21/11, il y a égalité parfaite. Par conséquent, dès qu'il atteint 12 points au tennis, le match s'arrête).

Cas particuliers :

- En cas d'égalité parfaite à l'issue des 4 sports, se reporter au point 2.4 du présent règlement.
- Si un joueur (ou paire) à une avance de +1 point à l'issue du squash, le match de tennis doit se dérouler en entier avec 2 points d'écart pour déterminer le vainqueur. L'égalité n'est pas possible.
- Si un joueur (ou paire) à une avance de +2 points à l'issue du squash, le match de tennis doit se dérouler en entier avec 2 points d'écart. Deux cas de figure possible : si c'est le joueur (ou paire) qui avait +2 points d'avance qui gagne le tennis, il (elle) remporte la rencontre. Si c'est le joueur (ou paire) qui avait -2pts qui gagne le tennis, dans ce cas il y a égalité parfaite et il faudra jouer le « Gummi » (Cf. article 2.4)

En poule :

- Si le match est terminé à l'issue du squash avec plus de 22 points d'écart ou si l'un des joueurs doit marquer moins de 11, alors la manche doit se jouer jusqu'à 11 points (le score sera ensuite multiplié par 2).
- Si l'un des joueurs doit marquer plus de 11 points, alors la manche doit être jouée jusqu'à 21 points.
- Lorsque le match est sans enjeu pour le classement final (lors du dernier tour), le match s'arrête au score acquis.
- Dans le cas d'une égalité entre plusieurs paires, se reporter à l'article 3.10.

2.2.4 Règles spécifiques

- Il est possible de s'essuyer tous les 5 points. En dehors, le match doit être disputé de façon continue et ne doit pas être retardé intentionnellement.

- Si la balle ou le volant est frappé avec la main, alors le point est considéré comme valable uniquement si c'est la main qui tient la raquette.

- La raquette utilisée à l'entraînement doit être celle de l'intégralité du match, sauf si la raquette est cassée involontairement. Si la raquette est cassée volontairement (geste d'humeur), le fautif garde ses points et l'adversaire remporte la manche.

- Au tennis de table, les plaques doivent être homologuées (mention de « ITTF »), et les 2 faces doivent être de couleurs différentes avec obligatoirement une face noire.

- Les joueurs ne devront pas porter de t-shirt blanc au tennis de table.

- Le test des volants est réalisé avant chaque match de badminton. En cas de désaccord entre les deux joueurs, c'est la décision du JA (de « casser » ou non) qui prime.

- Si le volant touche le plafond au service, le point est à rejouer. S'il le touche pendant l'échange, le point revient à l'adversaire.

2.3 Règles spécifiques du double

Une fois le tirage au sort réalisé au tennis de table, c'est la paire qui sert qui doit indiquer lequel des deux joueurs va servir. C'est ensuite au tour de la paire qui reçoit de choisir son premier receveur.
Un joueur fait 2 services : un à droite puis un à gauche (sauf au tennis de table où on sert toujours à droite). Les 4 joueurs servent ainsi à tour de rôle (sauf au squash). À 20 partout les joueurs ne servent qu'une seule fois, un service chacun à droite puis un service chacun à gauche.

Quelques spécificités par sport :

- Au tennis de table, le joueur qui vient de servir laisse sa place à son coéquipier qui relancera les 2 services adverses suivants. Dès qu'une équipe atteint 11 points, le serveur qui devait servir sert. Mais on inverse les receveurs : celui qui aurait dû recevoir le service laisse sa place à son coéquipier.

- Au badminton : les 2 joueurs restent là où ils étaient après avoir servi, donc ils seront alternativement à gauche et à droite. Arrivés à 20/20, les 4 joueurs servent une fois à droite, puis une fois à gauche, et ainsi de suite jusqu'à atteindre 2 points d'écart.

- Au squash, seuls 2 joueurs s'affrontent sur le terrain. Chaque équipe décide quel joueur commence pour l'ensemble du tournoi (joueur 1). La décision de l'ordre des joueurs doit se faire lors du premier match, avant de commencer le tennis de table. Dès que l'un des 2 premiers joueurs a marqué 11 points, leurs 2 coéquipiers prennent le relais et terminent le match avec 1 minute d'échauffement.

- Au tennis, chaque joueur choisi son côté pour recevoir et n'en change pas sauf lors du changement de côté à 11 s'ils le souhaitent.

2.4 Gummiarm Point

2.4.1 En simple :

En cas d'égalité à l'issue des 4 sports, le Gummiarm Point (« bras en caoutchouc » en suédois) intervient au tennis. Les joueurs restent de leur côté de terrain. Un nouveau tirage au sort est effectué.

- Le vainqueur de ce tirage choisit de servir ou de recevoir.
- Le perdant du tirage choisira de recevoir ou servir à droite ou à gauche.
- Bien que le point soit joué au tennis, il n'y a pas de second service autorisé pour ce point décisif.

2.4.2 En double :

Les mêmes règles qu'en simple s'appliquent avec les ajustements ci-dessous :

La paire, qui gagne le tirage au sort, choisit de :

SERVIR	RECEVOIR
1-La paire gagnante du tirage choisit le serveur	1-La paire gagnante du tirage choisit le receveur
2-L'autre paire choisit le receveur	2-Le receveur doit rester de son côté initial
3-Le receveur doit rester de son côté initial	3-L'autre paire choisit le serveur

2.5 Blessures

Chaque joueur a le droit de prendre un temps-mort de 5 minutes par match en cas de blessure. Le match ne peut se poursuivre si l'un des joueurs a une blessure avec saignement.

Si l'un des joueurs se blesse après s'être fait percuter au squash de façon intentionnelle par son adversaire, il a droit à un temps de récupération illimité avant de reprendre la partie. Son adversaire peut alors être sanctionné par l'arbitre.

3. Règlement des tournois de racketlon

3.1 Droits d'inscription

3.1.1 Types de licences

Pour participer à un tournoi homologué, chaque joueur doit être à jour de sa cotisation pour la saison sportive allant du 1er septembre 2026 au 31 août 2027.

Pour un joueur déjà licencié auprès de la FFBaD : aucune cotisation supplémentaire n'est à régler. Le joueur s'acquitte uniquement des frais d'inscription à chaque tournoi.

Pour un joueur non licencié auprès de la FFBaD, plusieurs cas de figure sont possibles :

- Pour participer à un seul tournoi, le joueur doit souscrire à un Titre de Participation Evènementiel (TPE) valable pour un seul tournoi sur ce lien et devra s'acquitter des frais d'inscription au tournoi.

- Pour participer à un ou plusieurs tournois, le joueur a la possibilité d'obtenir une licence FFBaD auprès du Racketlon France sur ce lien ou auprès d'un club de racketlon affilié à la FFBaD et devra s'acquitter des frais d'inscription à chaque tournoi.

3.1.2 Montant de la cotisation

Les différents types de montant pour la saison sportive 2026/2027 sont détaillés ci-dessous :

Pour l'adhésion à un Titre de Participation Evènementiel (valable pour un seul tournoi uniquement) :

- Si le joueur a plus de 19 ans (né.e en 2007 et avant), il devra s'acquitter de 20€.
- Si le joueur a 19 ans ou moins (né.e en 2008 et après), il devra s'acquitter de 15€.

Pour l'adhésion à la Fédération Française de Badminton :

- Lors d'une adhésion dans un club de badminton ou de racketlon affilié à la FFBad, le coût de la licence peut varier entre 57€ et 66€ mais est inclus dans le montant de la cotisation annuelle.

- En cas d'adhésion auprès de l'association Racketlon France, si le joueur a plus de 19 ans (né.e en 2007 et avant), il devra s'acquitter de 50€.

- En cas d'adhésion auprès de l'association Racketlon France, si le joueur a 19 ans ou moins (né.e en 2008 et après), il devra s'acquitter de 30€.

Une réduction de 15€ en cas d'adhésion auprès de l'association Racketlon France ou d'un club affilié au Racketlon France est accordée aux personnes suivantes :

- Les membres du conseil d'administration
- Les organisateurs de tournoi
- Les sportifs de haut niveau

3.2 Règlement médical

Les joueurs non licenciés (ne prenant que le TPE) et sans certificat médical devront répondre « NON » à toutes les questions du questionnaire de santé (cf. ANNEXE 2) pour participer à un tournoi. Si l'une des réponses est « OUI », le joueur devra transmettre par mail à Racketlon France un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du racketlon en compétition.

3.3 Tarifs et inscriptions

L'inscription au tournoi doit se faire par le formulaire Hello Asso qui se trouve dans la page tournoi.
Le montant de l'inscription n'est pas imposé. Il est décidé par l'organisateur du tournoi. Les tarifs maximums conseillés sont les suivants :

- 25€ : simple homme / simple vétéran (+40 ou +45, au choix de l'organisateur)
- 15€ : simple jeune / simple U19 / simple dame / double par joueur

Si une ou plusieurs joueuses sont engagées chez les hommes à la demande de l'organisateur (nombre de filles insuffisant), l'inscription au tournoi leur sera remboursée à l'issue de la compétition.

3.4 Annulation

En cas d'annulation d'un joueur, un remboursement pourra être effectué si le délai de prévenance respecte le délai prévu par le règlement du tournoi. En cas d'annulation après ce délai ou après la constitution des tableaux si aucun délai n'est prévu par le règlement, un remboursement sera effectué uniquement sur présentation d'un certificat médical ou d'un justificatif.

3.5 Assurance

Le Racketlon France bénéficie de la couverture d'assurance souscrite auprès de l'assureur de la Fédération Française de Badminton. Cette couverture s'applique aux tournois organisés par Racketlon France ou homologués par Racketlon France.

Nous invitons les joueurs qui souhaitent bénéficier d'une couverture complémentaire à se rapprocher de leur compagnie d'assurance.

3.6 Tableaux

Le juge arbitre (JA) hiérarchie les joueurs dans les tableaux qu'il considère le mieux adapté. C'est à lui que revient la décision finale du tableau du joueur.

Pour cela, il se base à la fois sur le classement français du joueur et sur les niveaux de jeu estimés par le joueur lors de son inscription. Le JA attribue des points expériences en utilisant la pyramide comparative des différents classements (cf. ANNEXE 3).

3.7 Tête de série

- Pour les tableaux de 6 joueurs, 2 poules de 3 seront constituées. Les 2 têtes de série (TDS) seront placées dans des poules distinctes. Les autres joueurs seront ensuite répartis par tirage au sort.

- En cas de poules avec un nombre de joueurs différent dans chaque poule (une de 3 et une de 4 par exemple), un tirage au sort sera effectué pour déterminer le placement des 2 têtes de série.

- Pour les tableaux de 8 joueurs, 4 TDS seront désignées. Un tirage au sort déterminera les positions des TDS 3/4.

- Pour un tableau de 8 joueurs, il est possible de fonctionner avec 2 poules de 4. Dans ce cas, les TDS 1 et 2 seront respectivement dans deux poules séparées, et les TDS 3 et 4 seront tirées au sort pour connaître chacune leur poule.

- Pour un tableau de 7 joueurs, 4 TDS seront désignées. Les joueurs seront répartis dans une poule de 3 et une poule de 4. Dans ce cas, un tirage au sort déterminera qui de la TDS 1 ou 2 ira dans la poule de 3 ou la poule de 4. Un nouveau tirage au sort déterminera l'emplacement des TDS 3 et 4.

- Pour les tableaux de 16 joueurs, 6 TDS seront retenues. Un tirage au sort déterminera les positions des TDS 3/4 et 5/6. En 1/4 de finale, les TDS 3/4 et 5/6 s'affronteront.

Les TDS en simple seront établies en fonction du classement français en vigueur au moment de la constitution des tableaux par le JA.

En double, les TDS sont déterminées à partir de la moyenne des points du classement français RF de double des deux joueurs formant la paire.

Concernant les joueuses inscrites dans un tableau masculin, leur classement français sera multiplié par 10 pour permettre une évaluation équivalente. Exemple : une joueuse classée N3 française sera assimilée N30 français.

3.8 Convocation et pointage

L'échéancier sera envoyé au plus tard 48 heures avant le tournoi. Il est nécessaire d'arriver au moins 30 minutes avant le début de son premier match du tournoi pour les formalités administratives, 15 minutes pour le second jour.

L'échéancier indique à l'avance à quelle heure sera lancé chaque match. Le temps de repos entre 2 rencontres est intégré dans l'échéancier et ne peut être inférieur à 20 minutes.

Afin de permettre un bon déroulement du tournoi, il est indispensable de respecter les horaires pour chaque lancement de match.

En cas de retard, après l'heure de match, les pénalités suivantes seront appliquées :

- **5 minutes** : avertissement
- **10 minutes** : 5 points retard en tennis de table
- **15 minutes** : 11 points de retard en tennis de table
- **20 minutes** : tennis de table perdu 21/0
- **30 minutes** : rencontre perdue.

3.9 Arbitrage et comportement

Les matchs se déroulent en auto-arbitrage. En cas de désaccord, les joueurs pourront demander l'intervention du Juge Arbitre du tournoi. Les finales pourront être arbitrées en fonction de la ressource locale en arbitre.

En cas de comportement jugé inacceptable lors du tournoi, le juge arbitre se réserve le droit d'exclure un joueur pour un tableau ou plusieurs tableaux.

Les comportements antisportifs sont à marquer sur la feuille de match :

- **1er avertissement** : rappel à l'ordre
- **2ème avertissement** : 1 point de pénalité
- **3ème avertissement** : manche de pénalité (en gardant les points acquis) ou manche suivante si le sport est terminé
- **4ème avertissement** : disqualification du tableau

En cas de comportement antisportif, le bureau se réunira en commission disciplinaire et pourra prononcer des sanctions éventuelles.

3.10 Égalité en poule

En cas d'égalité entre joueurs ou paires, la confrontation directe prévaut entre les seuls concernés.

S'il y a égalité entre 3 joueurs ou paires, le point-average est utilisé, uniquement sur les matchs impliquant ces trois participants, sans tenir compte des résultats contre les autres joueurs de la poule.

Afin d'assurer une évaluation équitable, il est indispensable de connaître les scores précis du tennis pour les poules de 3, 4 ou 5 (Cf article 2.2.3 : fin des rencontres).

4. Organiser un tournoi de racketlon

4.1 Cahier des charges

Le cahier des charges est à respecter par chaque organisateur et Juge Arbitre (JA) (cf. ANNEXE 4).

4.2 Projet

Le projet de nouveau tournoi doit être présenté par mail avec un organisateur / JA.

La date du tournoi et l'affiche doivent être validées auprès de la commission compétition et plus particulièrement de son référent. Par ailleurs, deux tournois organisés dans des régions limitrophes ne peuvent avoir lieu à la même date.

4.3 Installations

Les infrastructures doivent être réservées en amont auprès des organismes publics et/ou privés. Il faut également obtenir l'accord de la mairie ainsi que l'autorisation d'organiser un tournoi.

4.4 Juge arbitre

Une formation d'une heure en visioconférence sera obligatoire au cours de la saison 2026/2027 pour valider le titre de JA. Cette formation visera à garantir la bonne maîtrise des règles du jeu ainsi que les spécificités propres au racketlon.

Si le JA participe également en tant que joueur sur le tournoi qu'il encadre, il devra désigner un JA adjoint ne figurant pas dans le même tableau afin de préserver l'impartialité des décisions arbitrales.

Si l'organisateur n'a pas encore validé sa formation, un JA, qui peut également être joueur, devra être présent pour homologuer le tournoi.

4.5 Formules financières

L'organisateur du tournoi choisit l'une des deux formules suivantes :

Formule n°1 : le Racketlon France loue les infrastructures et le JA prend en charge la logistique générale.

- Le Racketlon France perçoit l'intégralité des recettes du tournoi.

Formule n°2 : l'organisateur met à disposition ses propres infrastructures et le JA prend en charge la logistique générale.

- Le Racketlon France perçoit 3€ par inscription (par joueur de simple et par équipe de double) avec un plafond de 500€ par tournoi. Le reste des recettes revient au club ou à la structure d'accueil.

4.6 Budget

Pour la formule n°1, un budget prévisionnel équilibré doit être établi.

Pour la formule n°2, il n'est pas nécessaire d'établir un budget prévisionnel, ni un budget final.

Il est recommandé d'anticiper d'éventuelles subventions, notamment en adressant des demandes auprès de la municipalité ou du département où se déroule le tournoi. Il n'est pas obligatoire de fournir des lots ou du prize-money pour les podiums, mais cela est recommandé si c'est économiquement possible.

Le Racketlon France recommande d'établir un budget prévisionnel pour anticiper les dépenses (installations, lots et récompenses, matériel, les 3€ reversés à RF) et assurer un bilan au minimum à l'équilibre.

4.7 Inscriptions

Un formulaire Hello Asso sera créé avec un accès pour l'organisateur du tournoi. L'organisateur doit en faire la demande par mail. Il devra se l'approprier et son utilisation est obligatoire. Dans le cas de l'organisation d'un tournoi par un club, ce dernier pourra utiliser son propre Hello Asso, sous réserve de le faire vérifier par un membre du bureau de Racketlon France.

L'affiche et le formulaire d'inscription sont à publier sur le site www.racketlon.fr au moins 2 mois avant le début du tournoi. Un accès sera créé pour l'organisateur.

Pour développer la convivialité, une soirée des joueurs peut être proposée le samedi soir si possible.

4.8 Commande de matériel

Le matériel doit être commandé en amont du tournoi. Les balles et volants doivent être homologués par les différentes fédérations de chaque sport. Quelques recommandations pour le choix du matériel :

- **Tennis de table :** balles 3 étoiles
- **Badminton :** volants plume obligatoire pour les tableaux Elite (A), volants hybride ou carbone possibles pour les autres tableaux.
- **Squash** : balle 2 points jaunes (sur demande conjointe : 1 point jaune possible pour les tableaux amateurs, 1 point rouge possible pour les jeunes)
- **Tennis** : balles pressurisées (sur demande conjointe en jeunes : balles vertes possibles)

4.9 Tableaux

Lors des tournois de simple, il est impératif de proposer des tableaux Hommes, Femmes et Jeunes. S'ils ne comptent pas suffisamment d'inscrits, certains tableaux pourront être annulés (moins de 4 participants).

Lors de son inscription, chaque participant doit renseigner son niveau de jeu dans chacun des sports.

Il est conseillé au Juge-Arbitre d'utiliser le logiciel JARACK, qui permet d'évaluer le niveau global des joueurs en fonction de leur niveau dans chaque sport et de les répartir dans les différents tableaux : A-B-C chez les Femmes, A-B-C-D-E-F chez les Hommes.

En règle générale, pour les compétitions de simple, les correspondances entre le niveau de jeu et les différentes spécialités sont présentées ci-dessous.

Tableaux	Hommes	Femmes
A	Au moins 3 spécialités	Au moins 2 spécialités
B	2 spécialités	1 spécialité
C	1 spécialité nationale	Pas de spécialité
D	1 spécialité régionale	
E	1 spécialité départementale	
F	Pas de spécialité	

La répartition des joueurs au sein de chaque tableau devra être homogène et vérifié par un second JA Racketlon France. Pour un premier tournoi géré par un nouvel organisateur, les tableaux devront être transmis en amont par mail au RF pour validation.

Les tableaux et la planification doivent être publiés au moins 48 heures avant le début du tournoi sur la page du tournoi. Ils respecteront le nombre de têtes de séries par tableau (Cf. article 3.7).

La planification des matchs doit respecter les règles suivantes :

- 3 matchs garantis par joueur ; 4 matchs maximum en une journée
- 20 minutes de pause minimum entre 2 matchs

4.10 Résultats

À l'issue du tournoi, l'organisateur doit publier les résultats sur le site internet. Les résultats sont à envoyer par mail. Un article est à rédiger si possible et à publier sur le site. Il faut également penser à prévoir si possible la date pour l'année suivante.

4.11 Défraiement

4.11.1 Indemnité

Chaque organisateur d'un tournoi homologué par le Racketlon France percevra une indemnité forfaitaire de 50 euros par jour de tournoi. Un seul organisateur par jour et par tournoi pourra en bénéficier.

En complément, le Racketlon France offrira à l'organisateur le Titre de Participation Evénementiel (TPE) ou une aide financière à la prise de licence FFBaD.

4.11.2 Remboursement des frais

Pour toute mission susceptible d'engendrer plus de 100 € de frais, un budget prévisionnel devra être joint à la demande (cf. article 1.4). Les frais réels engagés seront remboursés dans les limites et conditions définies ci-dessous, sur présentation des justificatifs correspondants :

-Transport en voiture : frais de déplacement à hauteur de 0,30 € par kilomètre, ainsi que des frais d'autoroute (péages), sur la base du trajet effectué entre le domicile et le lieu de la mission et plus particulièrement du tournoi, plafonnés à 100 €.

-Transport en commun : frais réels de trains, métro, bus ou autre moyen, plafonnés à 100 €.

-Restauration : frais réels, plafonnés à 15 € par repas.

-Hébergement : frais réels, plafonnés à 60 € par nuit.

Modalités de remboursement : les demandes de remboursement doivent être transmises par mail, accompagnées de la fiche récapitulative (cf. ANNEXE 5) et des justificatifs correspondants, dans un délai d'un mois suivant la date de la mission ou le tournoi, afin de permettre leur traitement et leur intégration au bilan financier de l'association.

4.11.3 Don à l'association

Pour rappel, l'association Racketlon France étant une association loi 1901 à but non-lucrative et déclarée d'utilité publique, tout bénévole peut renoncer au remboursement de ses frais.

Les frais engagés et non remboursés par l'association peuvent ainsi être considérés comme un don à l'association, sous réserve du respect des conditions prévues par la règlementation en vigueur. Le bénévole doit alors renoncer expressément au remboursement de ces frais. Cette renonciation doit être mentionnée sur la note de frais et également transmise dans un délai d'un mois suivant la date de la mission ou du tournoi, et conservée par l'association avec les justificatifs correspondants.

Sous réserve de remplir les conditions prévues par la règlementation fiscale en vigueur, le montant des frais auxquels le bénévole renonce peut ouvrir doit à une réduction d'impôts de 66% du montant retenu, dans la limite de 20% du revenu imposable.

Sont concernés par ce dispositif les frais de transports, de restauration et d'hébergement engagés par les bénévoles de l'association.

D'une manière plus générale, vous pouvez soutenir, sur ce lien, notre association dans le cadre du mécénat associatif, contribuant ainsi au développement de notre sport (Cf. ANNEXE 6).

5. Classement

5.1 Principes généraux

A chaque tournoi de racketlon, tous les participants marquent des points qui comptent pour le classement national. Le nombre de points marqué dépend de la place finale dans le tournoi, ainsi que du niveau du tournoi. Le classement est géré par la « commission compétition » et est mis à jour mensuellement sur notre site.

5.2 Calcul

Les points sont comptés en additionnant :

- Les 8 meilleurs tournois du circuit français homologués par l'association Racketlon France, pris en compte sur une durée de 24 mois.
- Les points obtenus sur le circuit de la Fédération Internationale de Racketlon (FIR), pris en compte sur une durée de 24 mois.

5.3 Matrices

Le nombre de point marqué dépend du niveau du tableau et du nombre de joueurs dans chaque tableau.

Tableaux 16 joueurs

	Tournoi National											
	A	**B**	**C**	**D**	**E**	**F**	**VET A**	**VET B**	**UNIV**	**JUN A**	**JUN B**	**JUN C**
1	850	425	213	106	53	27	213	53	213	106	80	60
2	740	370	185	92	46	23	176	44	185	92	69	52
3	703	351	176	88	44	22	145	36	176	88	66	49
4	611	306	153	76	38	19	120	30	153	76	57	43
5	581	290	145	73	36	18	99	25	145	73	54	41
6	505	253	126	63	32	16	82	20	126	63	47	36
7	480	240	120	60	30	15	68	17	120	60	45	34
8	418	209	104	52	26	13	56	14	104	52	39	29
9	405	202	99	50	25	12	50	13	99	50	37	28
10	352	176	86	43	22	11	41	11	86	43	32	24
11	335	167	82	41	20	10	34	9	82	41	31	23
12	291	146	71	36	18	9	28	7	71	36	27	20
13	277	138	68	34	17	8	25	6	68	34	25	19
14	241	120	59	29	15	7	20	5	59	29	22	17
15	229	114	56	28	14	7	17	4	56	28	21	16
16	199	99	49	24	12	6	14	3	49	24	18	14

Tableaux 8 joueurs

	Tournoi National											
	A	**B**	**C**	**D**	**E**	**F**	**VET A**	**VET B**	**UNIV**	**JUN A**	**JUN B**	**JUN C**
1	850	425	213	106	53	27	213	53	213	106	80	60
2	740	351	176	88	44	22	145	36	145	73	54	41
3	703	290	145	73	36	18	101	25	101	51	38	29
4	611	240	120	60	30	15	69	17	69	35	26	20
5	581	202	101	51	25	13	51	13	51	25	19	14
6	505	167	84	42	21	10	35	9	35	17	13	10
7	480	138	69	35	17	9	25	6	25	13	9	7
8	418	114	57	29	14	7	17	4	17	9	6	5

Coefficients :

En fonction de la moyenne des classements français des 4 meilleurs joueurs du tournoi, un coefficient de points sera mis en place pour tous les tableaux du tournoi.

- Moyenne des classements des 4 têtes de série du A > 24 => **Points A X 0,8**
- Moyenne des classements des 4 têtes de série du A entre 12 et 24 => **Points A X 1**
- Moyenne des classements des 4 têtes de série du A < 12 => **Points A X 1,2**

Lorsqu'une ou plusieurs féminines joue(nt) dans un tableau messieurs, la mieux classée marque les points d'un vainqueur tableau dames (850 points), la 2ème les points d'une 2ème, etc… Le tableau féminin de ce même tournoi reste basé sur la matrice classique (1ère : 850 points).

5.4 Assimilation

A l'instar de certains sports de raquette, un joueur sous côté pourra être assimilé d'un classement français par la commission compétition à la suite de ses récentes performances. Il apparaîtra dans le classement avec la lettre A-. Un joueur ne pourra être assimilé au sein du Top 10, à l'exception d'un joueur étranger qui souhaite participer à un tournoi français. Son classement FIR servira de base à son assimilation.

5.5 Matrices compétitions spécifiques

Tableaux Championnats de France

FRANCE											
ELITE		**+40 (tab. 16)**		**+50 (tab. 16)**		**U19 (tab. 16)**		**U16 (tab.16)**		**U13 (tab. 16)**	
1	**1275**	*1*	**850**	*1*	**638**	*1*	**213**	*1*	**159**	*1*	**120**
2	**1109**	*2*	**703**	*2*	**527**	*2*	**185**	*2*	**139**	*2*	**104**
3	**1054**	*3*	**581**	*3*	**435**	*3*	**176**	*3*	**132**	*3*	**99**
4	**917**	*4*	**480**	*4*	**360**	*4*	**153**	*4*	**115**	*4*	**86**
5	**871**	*5*	**397**	*5*	**297**	*5*	**145**	*5*	**109**	*5*	**82**
6	**758**	*6*	**328**	*6*	**246**	*6*	**126**	*6*	**95**	*6*	**71**
7	**720**	*7*	**271**	*7*	**203**	*7*	**120**	*7*	**90**	*7*	**67**
8	**626**	*8*	**224**	*8*	**168**	*8*	**104**	*8*	**78**	*8*	**59**
9	**607**	*9*	**198**	*9*	**149**	*9*	**99**	*9*	**74**	*9*	**56**
10	**529**	*10*	**164**	*10*	**123**	*10*	**86**	*10*	**65**	*10*	**49**
11	**502**	*11*	**135**	*11*	**102**	*11*	**82**	*11*	**61**	*11*	**46**
12	**437**	*12*	**112**	*12*	**84**	*12*	**71**	*12*	**53**	*12*	**40**
13	**415**	*13*	**99**	*13*	**74**	*13*	**68**	*13*	**51**	*13*	**38**
14	**361**	*14*	**82**	*14*	**61**	*14*	**59**	*14*	**44**	*14*	**33**
15	**343**	*15*	**68**	*15*	**51**	*15*	**56**	*15*	**42**	*15*	**31**
16	**298**	*16*	**56**	*16*	**42**	*16*	**49**	*16*	**37**	*16*	**27**
17	**289**										
18	**252**	**+40 (tab. 8)**		**+50 (tab. 8)**		**U19 (tab. 8)**		**U16 (tab. 8)**		**U13 (tab. 8)**	
19	**239**	*1*	**850**	*1*	**638**	*1*	**213**	*1*	**159**	*1*	**120**
20	**208**	*2*	**581**	*2*	**435**	*2*	**176**	*2*	**132**	*2*	**99**
21	**198**	*3*	**397**	*3*	**297**	*3*	**145**	*3*	**109**	*3*	**82**
22	**172**	*4*	**271**	*4*	**203**	*4*	**120**	*4*	**90**	*4*	**67**
23	**163**	*5*	**198**	*5*	**149**	*5*	**99**	*5*	**74**	*5*	**56**
24	**142**	*6*	**135**	*6*	**102**	*6*	**82**	*6*	**61**	*6*	**46**
25	**138**	*7*	**99**	*7*	**74**	*7*	**68**	*7*	**51**	*7*	**38**
26	**120**	*8*	**68**	*8*	**51**	*8*	**56**	*8*	**42**	*8*	**31**
27	**114**										
28	**99**					**U19 (tab. 4)**		**U16 (tab. 4)**		**U13 (tab. 4)**	
29	**94**					*1*	**213**	*1*	**159**	*1*	**120**
30	**82**					*2*	**145**	*2*	**109**	*2*	**82**
31	**78**					*3*	**99**	*3*	**74**	*3*	**56**
32	**64**					*4*	**68**	*4*	**51**	*4*	**38**

6. Compétitions nationales spécifiques

6.1 Interclubs

6.1.1 Objectifs

Les interclubs se dérouleront dans la mesure du possible tous les 2 ans. Le club (ou la structure) qui souhaite accueillir les interclubs devra disposer au minimum de 3 terrains (4 terrains conseillés) et prévenir le bureau de Racketlon France au minimum 6 mois avant la date proposée.

Les interclubs ont pour vocation de promouvoir, développer les clubs. Par conséquent, les joueurs au sein d'un club joueront naturellement pour leur club et seront prioritaires par rapport aux joueurs sans club. Les clubs les plus fournis en joueurs devront faire des choix selon la disponibilité de leurs joueurs et le nombre d'équipes alignées.

6.1.2 Équipes

La compétition se déroule avec deux ligues (Ligue 1 et Ligue 2). En cas d'un trop grand nombre d'équipes inscrites en Ligue 1, la sélection se fera sur la base des classements français.

Dans chaque ligue :

- Chaque équipe devra être composée d'au moins 4 joueurs : une femme et trois hommes.
- Une rencontre se compose de 2 simples hommes, 1 simple dames, 1 double homme et 1 double mixte.
- Chaque joueuse et joueur ne pourra participer qu'à un simple et un double par rencontre au maximum.

En cas d'un trop grand nombre d'équipes engagées et si l'échéancier le permet, une Ligue 3 pourra se former avec les mêmes règles.

6.1.3 Règles

L'adhésion à la FFBaD est obligatoire pour participer aux interclubs.

Une rencontre se joue de la manière suivante :

- Chacun des sports se joue en 11 points, avec deux points d'écart minimum par sport.
- Tous les joueurs font leur match de tennis de table (les simples et les doubles) et passent ensuite au badminton, puis squash et enfin tennis.
- Tous les points comptent, et seront additionnés pour le résultat final.
- La pause et le changement de côté se font dès qu'un joueur atteint 6 points.
- Pour la particularité du squash en double, il sera demandé d'annoncer, avant le tennis de table, la joueuse ou le joueur qui commencera le squash jusqu'à 6 points et le deuxième joueur qui continuera jusqu'à 11 points avec minimum deux points d'écart.

Aucun point pour le classement français ne sera attribué pour cette compétition.

6.2 Championnats de France de simple

6.2.1 Généralités

Le championnat de France de simple est scindé en deux dates, qui accueilleront chacune des tableaux différents : les tableaux Élite et Jeunes sur une date, les tableaux Vétérans sur une autre date.

Le nombre de joueurs par tableau est décidé par le comité d'organisation en fonction des capacités d'accueil de la structure.

Chaque participant doit être à jour de son adhésion à la Fédération Française de Badminton de la saison en cours à la date du championnat.

Le nombre de matchs pourra être adapté en fonction du nombre d'inscrits par tableau. Le tableau est maintenu et homologué à partir de 4 participants.

Pour s'inscrire dans le tableau élite, à l'exception des wild-cards, le joueur doit impérativement avoir un classement racketlon, ce qui implique d'avoir participé à au moins un tournoi au cours des 24 derniers mois.

6.2.2 Tableaux et catégories des Championnats de France

Un joueur ne peut participer qu'à un seul tableau.

<u>Une première date : les championnats de France Élite (le samedi et le dimanche) et Jeunes (le samedi) :</u>

- Dames élites (série A)
- Dames amateurs (série B)
- Hommes élites (série A)
- Hommes amateurs (série B)
- Jeunes U13 mixte
- Jeunes U16 mixte
- Filles U19
- Garçons U19

<u>Une seconde date : le championnat de France Vétérans (le samedi) :</u>

- Dames +40
- Dames +50
- Hommes +40
- Hommes +45
- Hommes +50
- Hommes +55
- Hommes +60

6.2.3 Qualifications

Les places sont attribuées selon le ranking du classement français 1 mois avant le championnat, avec des invitations délivrées par le bureau de Racketlon France (nombre d'invitations : 4 en élite homme, 2 pour les autres tableaux).

Pour les tableaux jeunes, en cas d'un trop grand nombre de joueurs sans classement Racketlon France, le comité d'organisation sélectionnera les joueurs en fonction de leur niveau de jeu.

6.2.4 Inscriptions et tarifs

-Frais d'inscription : 30€ dames et vétérans dames / 45€ hommes et vétérans hommes / 20€ jeunes
-Inscriptions offertes pour les sportifs de haut-niveau.
-Les joueurs inscrits non sélectionnés seront remboursés intégralement (hors cotisation Racketlon France)

6.2.5 Constitution des tableaux

Têtes de séries (TDS) :

- Tableau de 8 joueurs répartis en 2 poules de 4 : 4 TDS
- Tableau de 8 et 12 : 4 TDS
- Tableau de 16 : 6 TDS
- Tableau de 24 : 8 TDS
- Tableau de 32 : 12 TDS

Le champion de France en titre du tableau concerné est automatiquement placé TDS n°1.

Le classement français pris en compte est celui datant d'un mois avant le championnat.

Le tirage au sort détermine tout d'abord le placement des TDS, puis celui des autres joueurs selon l'ordre du tableau.

En cas de forfait après le tirage au sort, les joueurs absents seront remplacés par les joueurs figurant sur la liste d'attente. Si le joueur forfait est une TDS, il sera remplacé par le joueur non TDS le mieux classé. Ce dernier sera lui-même remplacé par le premier joueur de la liste d'attente.

6.2.6 Juge Arbitre

L'organisateur sera le juge arbitre (JA) principal du tournoi. Il désignera plusieurs JA adjoints.

Le court central sera systématiquement arbitré dans les 4 sports.

6.2.7 Prize Money

Les joueurs Élite se verront attribuer une récompense en fonction de leur classement :

- 1ère place : 150€
- 2ème place : 100€
- 3ème place : 50€

6.3 Championnats de France de double

6.3.1 Généralités

Le championnat de France de double accueillera sur un week-end le double homme, double dame et double mixte et sera réparti de la manière suivante : le double homme et dame le samedi, le double mixte le dimanche. Plusieurs tableaux de différentes catégories seront proposés.

Le nombre de joueurs par tableau est décidé par le comité d'organisation en fonction des capacités d'accueil de la structure.

Chaque participant doit être à jour de son adhésion à la Fédération Française de Badminton de la saison en cours à la date du championnat.
Le nombre de matchs pourra être adapté en fonction du nombre d'inscrits par tableau. Le tableau est maintenu et homologué à partir de 4 paires.

Pour s'inscrire dans le tableau élite, à l'exception des wild-cards, chaque joueur de la paire doit impérativement avoir un classement racketlon, ce qui implique d'avoir participé à au moins un tournoi au cours des 24 derniers mois.

6.3.2 Tableaux et catégories des Championnats de France

Un joueur ne peut participer qu'à un seul tableau par jour.

Le samedi :

- Double Dames Élite
- Double Dames Vétéran +40
- Double Hommes Élite
- Double Hommes Vétéran +40
- Double Hommes Vétéran +50
- Double Jeunes U19
- Double Jeunes U16
- Double Jeunes U13

Le dimanche :

- Double Mixte Élite
- Double Mixte Vétéran +40
- Double Mixte Jeunes U19
- Double Mixte Jeunes U16
- Double Mixte Jeunes U13

6.3.3 Qualifications

Les places sont attribuées selon le classement français d'un mois avant le championnat, avec des invitations délivrées par le bureau de Racketlon France (nombre d'invitations : 2 pour chaque tableau). Les joueurs non sélectionnés dans les tableaux Élite et vétérans seront répartis dans des tableaux Open (B, C, D, etc.).

Pour les tableaux jeunes, en cas d'un trop grand nombre de joueurs sans classement Racketlon France, le comité d'organisation sélectionnera les joueurs en fonction de leur niveau de jeu.

6.3.4 Inscriptions et tarifs

Frais d'inscription : 25€ par joueur. Inscriptions offertes pour les sportifs de haut-niveau.

6.3.5 Constitution des tableaux

Les têtes de séries sont déterminées à partir de la moyenne des points du classement RF français de double des deux joueurs formant la paire.

Têtes de séries (TDS) :

- Tableau de 6 joueurs réparti en 2 poules de 3 : 2 TDS
- Tableau de 8 et 12 : 4 TDS
- Tableau de 16 : 6 TDS

Le champion de France en titre du tableau concerné est automatiquement placé TDS n°1.

Le classement français pris en compte est celui datant d'un mois avant le championnat.

Le tirage au sort détermine tout d'abord le placement des TDS, puis celui des autres joueurs selon l'ordre du tableau.

En cas de forfait après le tirage au sort, la paire absente sera remplacée par la paire figurante sur la liste d'attente. Si la paire forfait est une TDS, elle sera remplacée par la paire non TDS la mieux classée. Cette dernière sera elle-même remplacée par la première paire de la liste d'attente.

6.3.6 Prize Money

Les joueurs Élite se verront attribuer une récompense en fonction de leur classement :

- 1ère place : 75€ par joueur
- 2ème place : 50€ par joueur
- 3ème place : 25€ par joueur

7. Compétitions internationales

7.1 Championnats du monde F.I.R.

7.1.1 Adhésion à l'équipe nationale

Les équipes nationales sont inscrites directement par l'association Racketlon France qui désigne les différents capitaines et valide les inscriptions auprès de la Fédération Internationale de Racketlon.

Les joueurs sélectionnés doivent confirmer leur disponibilité et leur engagement à participer aux championnats par équipe en prenant leur billet sur Hello Asso.

La sélection des joueurs dans chaque équipe est effectuée par le bureau et la commission Haut Niveau.

En cas d'annulation d'un joueur, un remboursement sera effectué jusqu'à la date limite d'inscription. Passé ce délai, aucun remboursement ne pourra être accordé, sauf sur présentation d'un justificatif.

7.1.2 Comportement et tenue

Les joueurs doivent se comporter de manière exemplaire, tant sur le terrain qu'en dehors. Ils doivent respecter les règles du fair-play, faire preuve de respect envers les adversaires, les officiels et les spectateurs.

Tout comportement antisportif, tricherie ou conduite inappropriée est strictement interdit et peut entraîner des sanctions, y compris l'exclusion de l'équipe.

Les joueurs doivent porter la tenue officielle de l'équipe de France de racketlon fournie par les autorités sportives françaises autant que possible lors des matches et des cérémonies officielles.

7.1.3 Équipe de France Élite

Le choix du capitaine de l'équipe de France Elite est validé par le bureau de l'association sur proposition de la commission haut-niveau. Dans la mesure du possible, celui-ci ne doit pas être un joueur au sein de l'équipe.
La sélection des joueurs est réalisée par le capitaine en coopération avec le responsable de la commission haut-niveau. Les joueurs sélectionnés devront s'inscrire sur HelloAsso pour confirmer leur participation mais le montant de l'inscription leur sera offert.

Sous l'égide de la Fédération Française de Badminton, un stage de préparation aux mondiaux est organisé. Un responsable du stage est désigné par le bureau. Les joueurs de l'équipe élite doivent se rendre disponibles pour participer au stage.

Le bureau, après proposition de la commission haut-niveau et en accord avec la Fédération Française de Badminton a la possibilité de convier d'autres joueurs (cadres et sparring partner).

7.1.4 Équipes de France Jeunes

Un manager des équipes de France jeunes est désigné par le bureau.

Celui-ci a les missions suivantes :

- Constituer la sélection des différentes équipes de jeunes
- Valider leur inscription auprès de la F.I.R.
- Organiser un stage de préparation.
- Coacher ou trouver un coach pour les mondiaux

Le manager a la gestion du coaching des jeunes lors des mondiaux. S'il ne peut se rendre sur place, un coach sera désigné pour cette occasion. Cette responsabilité sera dédommagée à hauteur de 200€ pour l'ensemble de la compétition par équipe.

7.2 Soutien au haut-niveau Français

Le Racketlon France s'engage dans le soutien des meilleurs joueurs de racketlon français qui performent à l'international. Cet accompagnement permet aux joueurs concernés d'aller chercher les meilleurs résultats possibles et donc de valoriser ceux-ci auprès de notre communauté, des fédérations et du grand public.

Toutes les demandes de récompenses et les remboursements sont à réaliser auprès de notre trésorier Emmanuel Delpont par mail avec le justificatif associé (paiement de l'inscription, preuve de résultats).

Il appartient au(x) joueur(s) de faire la demande auprès du bureau pour obtenir des aides par mail.

7.2.1 Championnats du monde de simple et par équipes

- Inscription remboursée en cas de participation au tableau « Élite » des championnats du monde de simple.
- Inscription offerte pour la participation aux championnats du monde par équipes dans l'équipe « Élite ».
- En cas de podium aux championnats du monde de simple dans la catégorie « Élite », une récompense sera attribuée en fonction de la place finale (1^{er} = 100€ / $2^{ème}$ = 75€ / $3^{ème}$ = 50€).

7.2.2 Championnats du monde de doubles

- Inscription remboursée en cas de participation à un tableau « Élite » des championnats du monde de double.
- En cas de podium aux championnats du monde de double dans la catégorie « Élite », une récompense sera attribuée en fonction de la place finale (1^{er} = 75€ / $2^{ème}$ = 50€ / $3^{ème}$ = 25€).

7.2.3 World Tour Finals

Les joueurs sélectionnés pour les World Tour Finals se verront recevoir une aide au déplacement pour la compétition :

- 200€ en cas de déplacement dans un autre continent.
- 100€ en cas de déplacement en Europe.

ANNEXE 1 - STATUTS

STATUTS DE L'ASSOCIATION RACKETLON FRANCE

I. BUT ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 : CONSTITUTION ET DÉNOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : Racketlon France et le sigle RF.

ARTICLE 2 : BUTS, PRINCIPES ET DURÉE

Notre association a pour but de promouvoir, d'organiser et de développer la pratique du racketlon ainsi que toutes actions propres à la promotion et à la valorisation de ce sport. L'association a également pour objet de permettre de développement des combinés de raquettes en organisant des tournois multi-raquettes, y compris au-delà des disciplines traditionnellement liées au racketlon.

Elle prend place dans les clubs et associations, à l'entraînement en initiation et perfectionnement, en compétitions individuelles et par équipe, en stage jeunes et adultes.

Pour atteindre ce but, nous mobilisons des moyens d'actions multiples : fédérer les passionnées des sports de raquettes par la réunion de clubs, encourager et soutenir les efforts de chaque membre et enfin coordonner nos activités.

L'association s'interdit toute discrimination dans l'organisation et la vie de l'association. Elle s'interdit également toute manifestation présentant un caractère politique, confessionnel ou syndical. Elle veille ainsi au respect de ces principes et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

Sa durée est illimitée.

ARTICLE 3 : SIÈGE SOCIAL

Elle a son siège au Centre Arthur Ashe, 156 rue Nouvelle France, 93100 Montreuil.
Le siège de l'association pourra être transféré par décision de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 4 : ADHÉSION

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'assemble générale. Les mineurs peuvent adhérer à l'association sous réserve d'un accord tacite ou d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux. Ils sont membres à part entière de l'association.

ARTICLE 5 : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

L'association se compose de membre d'honneur, membres bienfaiteurs, membres actifs.

a) Le titre de **membre d'honneur** peut être décerné par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu, le droit de faire partie de l'association sans être tenues de payer ni cotisation annuelle, ni droit d'entrée. Il est donné pour une durée illimitée. Ces personnes disposent d'une voix délibérative.

b) Les **membres bienfaiteurs** sont ceux qui ont apporté sous une forme quelconque une aide appréciable à l'association. Le titre de membres bienfaiteurs est décerné par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu, le droit de faire partie de l'association sans être tenues de payer ni cotisation annuelle, ni droit d'entrée. Il est donné pour une durée illimitée. Ces personnes ne disposent pas de voix délibérative dans les instances décisionnelles de l'association.

c) Les **membres actifs** sont ceux qui se sont acquittés de leur cotisation annuelle ainsi que de leur droit d'entrée et qui participent régulièrement aux activités de l'association.

ARTICLE 6 : PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

La qualité de membre se perd :

- Par la démission ou le non-renouvellement de la cotisation
- Par le décès
- Par radiation prononcé par le conseil d'administration pour motifs graves après avoir invité l'intéressé (par lettre recommandée avec accusé de réception) à faire valoir ses droits à la défense devant le conseil d'administration

En cas de radiation prononcée par le conseil d'administration et notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, l'intéressé pourra, en dernier recours, faire appel de cette décision devant l'assemblée générale. Cet appel n'est pas suspensif et devra être adressé (par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception), au siège de l'association, dans un délai maximal d'un mois suivant réception de la notification de la décision de radiation.

II. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 7 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an. Elle comprend tous les membres de l'association, membres mineurs compris.

Dispose d'une voix délibérative lors de l'assemblée générale :

- Tout membre actif c'est à dire à jour de sa cotisation et âgé de 16 ans au moins au jour de l'assemblée générale.
- Tout parent (ou représentant légal) d'un membre actif âgé de moins de 16 ans au jour de l'assemblée générale.
- Tout membre d'honneur

L'assemblée générale ordinaire est convoquée par le (la) président(e) dans le délai maximal des six mois suivant la clôture de l'exercice comptable. Elle peut également être convoquée à la demande soit de la majorité des membres du conseil d'administration soit du tiers au moins des adhérents.

La convocation qui comporte l'ordre du jour, est adressée à chaque membre par lettre simple ou par courriel deux semaines avant la tenue de l'assemblée générale.

Le (la) président(e), assisté(e) du conseil d'administration, préside l'assemblée générale.
Le (la) trésorier(e) rend compte de l'exercice financier. Le bilan financier est soumis à l'approbation de l'assemblée dans un délai maximal de 6 mois après la clôture des comptes.

L'assemblée générale, après avoir délibérée, se prononce sur :

- Les rapports (moral, financier et activité) de l'exercice annuel écoulé ;
- Les orientations à venir et le budget correspondant ;
- Le montant de la cotisation annuelle et les divers tarifs d'activité.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du conseil d'administration en veillant à respecter l'égal accès des hommes et des femmes dans des proportions qui reflètent l'ensemble des adhésions.

Le quorum (nombre minimal de personnes présentes) n'est pas imposé pour la validité des délibérations.

Le vote par procuration est autorisé, le nombre de voix maximum par personne étant fixé à 10. Le vote par correspondance n'est pas admis. Les votes de l'assemblée générale portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret.

Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Elles obligent tous les adhérents, même les absents.

Il est tenu un procès-verbal des assemblées générales. Les procès-verbaux sont signés du président et du secrétaire et sont tenus à disposition des membres qui souhaitent en prendre connaissance.

ARTICLE 8 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

- L'association est administrée par un conseil d'administration de 16 membres au plus. Chaque membre est élu au scrutin secret pour 4 ans par l'assemblée générale.
- Le renouvellement du conseil aura lieu tous les ans par quart. Les membres du 1/4 sortant sont rééligibles lors de l'AG.
- Est éligible au conseil d'administration tout membre actif à jour de sa cotisation et âgé de 16 ans au moins au jour de l'AG.
- En cas de vacance de poste, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Le conseil d'administration pourvoit par cooptation au remplacement du membre concerné. Le membre ainsi désigné reste en fonction pour la durée du mandat restant à courir.
- Après chacun de ses renouvellements, le conseil d'administration élit parmi ses membres, à bulletin secret et en veillant à l'égal accès des hommes et des femmes, un bureau.
- Le conseil d'administration a pour objet de mettre en œuvre les décisions de l'assemblée générale, d'organiser et d'animer la vie de l'association, dans le cadre fixé par les statuts.
- Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre et toutes les fois qu'il est convoqué, dans un délai raisonnable, par son président(e) ou par la demande du tiers de ses membres.
- Le quorum n'est pas imposé pour la validité des délibérations.
- Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. Chaque administrateur ne détient qu'un pouvoir. En cas de partage, la voix du président(e) est prépondérante. Le vote par procuration ou par correspondance n'est pas autorisé.
- Tout membre du conseil d'administration absent à trois réunions consécutives de cette instance sans invoquer de motif particulier est considéré comme démissionnaire de sa fonction.
- Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés du président et du secrétaire et soumis à l'approbation du conseil d'administration.

ARTICLE 9 : BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :
1) Un(e) président(e) et, si besoin est, un(e) vice-président(e) ;
2) Un(e) secrétaire et, si besoin est, un(e) secrétaire adjoint(e)
3) Un(e) trésorier(e) et, si besoin est, un(e) trésorier(e) adjoint(e)

Le bureau est spécialement chargé de l'administration courante de l'association. Il prépare également les réunions de conseil d'administration et peut être amené, dans l'intervalle des réunions du conseil d'administration, à gérer les affaires urgentes de l'association. Il en réfère alors au plus prochain conseil d'administration.

Il se réunit autant de fois qu'il est nécessaire, sur convocation de son président ou par la demande de la moitié des membres qui le compose.

La présence de la moitié au moins des membres du bureau est nécessaire pour qu'il puisse délibérer valablement. Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du président(e) est prépondérante. Le vote par procuration ou par correspondance n'est pas autorisé.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés du président et du secrétaire et communiqués au conseil d'administration.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉS

Le président est le représentant légal de l'association, tant devant la justice que dans tous les actes de la vie civile. Il dirige et coordonne les activités de l'association. Il exécute les décisions du conseil d'administration et du bureau. Il assure les relations publiques auprès des partenaires. Il est l'ordonnateur principal des dépenses de l'association.

Le secrétaire rédige les procès-verbaux et la correspondance, tient à jour les différents registres et fichiers de l'association. Il est responsable des archives.

Le trésorier a pour mission de tenir une comptabilité complète de toutes les recettes et des dépenses de l'association. Il en rend compte auprès de l'ensemble des adhérents lors de l'assemblée générale, ainsi que chaque fois que le conseil d'administration en fait la demande.

ARTICLE 11 : FINANCES

Les ressources de l'association se composent des cotisations, de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association, de subventions éventuelles, de dons manuels et de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

Les fonctions de membres du conseil d'administration sont bénévoles. Les frais occasionnés par l'accomplissement du mandat d'administrateur peuvent être remboursés après fournitures de pièces justificatives. Ces frais sont intégrés à la comptabilité et apparaissent dans le bilan financier.

Au niveau financier, le conseil d'administration adopte le budget prévisionnel annuel avant le début de l'exercice. Dès que la situation l'exige, il peut demander au trésorier(e) de faire le point sur la situation financière de l'association.

Pour garantir la bonne tenue de la comptabilité, et pour avoir un avis sur la gestion de l'association, l'assemblée générale nomme chaque année un vérificateur aux comptes.

ARTICLE 12 : COMMISSIONS

L'association peut créer en son sein des commissions. Chaque commission a une autonomie d'organisation et doit rendre compte de son activité à chaque assemblée générale de l'association ou au conseil d'administration lorsqu'il le demande.

Chaque commission peut gérer son propre budget de fonctionnement, celui-ci est intégré dans la comptabilité générale de l'association. Le (la) trésorier(e) de la commission doit alors rendre des comptes réguliers au trésorier(e) de l'association qui est responsable de l'ensemble du budget.

ARTICLE 13 : RÈGLEMENT GÉNÉRAL

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration pour compléter les présents statuts. Il doit être validé par l'assemblé générale.

III. EVOLUTION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 14 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut être réunie sur convocation du conseil d'administration, dans le but de modifier les statuts, décider la fusion de l'association avec tout autre organisme poursuivant des buts similaires, ou sa scission, prononcer sa dissolution et décider de l'attribution du boni de liquidation. Ces projets doivent avoir été préalablement approuvés par le conseil d'administration et sont joints à la convocation.

Les modalités de convocation sont identiques à l'assemblé générale ordinaire ainsi que les règles ci-dessous.

Le quorum n'est pas imposé pour la validité des délibérations.

Le vote par procuration est autorisé, le nombre de voix maximum par personne étant fixé à 10. Le vote par correspondance n'est pas admis. Les votes de l'AG portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret.

Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés. Elles obligent tous les adhérents, même les absents.

ARTICLE 15 : DISSOLUTION

En cas de dissolution, l'assemblée générale désignera une ou plusieurs personnes chargées de la liquidation des biens de l'association. L'actif net sera attribué à une ou plusieurs associations ayant un objet similaire. En aucun cas les membres de l'association ne pourront se voir attribuer une part de quelconque des biens de l'association, exception faite de la reprise de leurs apports.

ARTICLE 16 : FORMALITÉS

Le secrétaire général de l'association est chargé de veiller aux formalités administratives de déclaration et de publication conformément aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901.

Les présents statuts ont été adoptés en assemblée générale tenue le vendredi 05 mars en visioconférence.

Pour le conseil d'administration de l'association.

Fait à Montreuil, le 25 avril 2026

Signatures du président et secrétaire

Josselin Gadé, président

Julien Castel, secrétaire

ANNEXE 2 – QUESTIONNAIRE SANTÉ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

cerfa
N°15699*01

Renouvellement de licence d'une fédération sportive

Questionnaire de santé « QS – SPORT »

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*	OUI	NON
Durant les 12 derniers mois		
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?	☐	☐
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	☐	☐
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	☐	☐
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	☐	☐
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	☐	☐
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	☐	☐
A ce jour		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc…) survenu durant les 12 derniers mois ?	☐	☐
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	☐	☐
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	☐	☐
**NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.*		

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :
Pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :
Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.

ANNEXE 3 – POINTS EXPERIENCE

TABLEAU DES EQUIVALENCES DE CLASSEMENT EN POINT D'EXPERIENCE

POINTS	TENNIS DE TABLE	BADMINTON	SQUASH	TENNIS	POINTS
1	NC	NC	NC	NC	1
2				40 - 30/5	2
3	5	P12	5D	30/4	3
4	6	P11	5C	30/3	4
5	7		5B	30/2	5
6	8	P10	5A	30/1	6
7	9	D9	4D	30	7
8	10		4C	15/5	8
9	11	D8	4B	15/4	9
10	12	D7	4A	15/3	10
11	13		3D	15/2	11
12	14	R6	3C	15/1	12
13	15	R5	3B	15	13
14	16		3A	5/6	14
15	17	R4	2D	4/6	15
16	18	N3	2C	3/6	16
17	19		2B	2/6	17
18	20	N2	2A	1/6	18
19	21		1N	0	19
20	22 et +	N1	1I	-2/6 et +	20

ANNEXE 4 – ORGANISATION D'UN TOURNOI

CAHIER DES CHARGES DES ORGANISATEURS DE TOURNOIS

1ère PHASE : LE PROJET

1- Présenter le projet par mail.
2- Valider la date auprès de la commission compétition (Mandrin Mouchet).
3- Obtenir l'accord de la mairie ou de la structure privée pour l'organisation de l'événement.
4- Réserver les infrastructures.
5- S'entourer d'un staff et/ou de bénévoles.
6- Demander des subventions (si possible).
7- Réaliser une affiche et la faire valider auprès de la commission compétition.
8- S'approprier le formulaire type obligatoire Hello Asso (demande par mail).
9- Mettre en ligne l'affiche et le formulaire sur le site RF.
10- Proposer si possible une soirée des joueurs le samedi soir.

2ème PHASE : L'ORGANISATION DU TOURNOI

11- Envoyer les infos et le lien d'inscription aux joueurs des années précédentes.
12- Commander le matériel (balles et volants) et prévoir les raquettes de prêt.
13- Hiérarchiser les joueurs par niveau (logiciel JARACK par exemple) et les répartir dans les tableaux (Cf. article 3.6).
14- Lors d'un premier tournoi, faire valider les tableaux par un JA.
15- Construire les tableaux en respectant les TDS (Cf. article 3.7).
16- Garantir au moins 3 matchs par joueur.
17- Mettre en ligne les tableaux sur le site avant le tournoi.

3ème PHASE : LE BILAN DU TOURNOI

18- Publier les résultats sur le site en format PDF.
19- Envoyer les résultats à Emmanuel Delpont par mail en format excel.
20- Demander les remboursements de joueurs (HelloAsso) à Josselin Gadé par mail
21- Dresser le bilan financier à Emmanuel Delpont par mail.
22- Rédiger un article synthétique et le publier sur le site (si possible).
23- Planifier dès que possible la date pour la saison suivante.
24- Remercier les joueurs et les partenaires par mail.

ANNEXE 5 – REMBOURSEMENTS DES FRAIS

Association Racketlon France
Centre Arthur Ashe
156 rue de la Nouvelle France
93100 MONTREUIL

ETAT DES FRAIS ENGAGES - SAISON 20__ - 20__

DATE	MOTIF	Lieu Départ / Arrivée	KM (A/R)	TRANSPORT EN VOITURE	TRANSPORT EN COMMUN	PEAGE	HEBERGEMENT	RESTAURATION	TOTAL
PLAFOND				100 € / mission	100 € / mission		60 € / nuit	15 € / repas	
				0,0 €					0,00 €
				0,0 €					0,00 €
				0,0 €					0,00 €
				0,0 €					0,00 €
				0,0 €					0,00 €
				0,0 €					0,00 €

MONTANT DES FRAIS	0,00 €

Immatriculation du véhicule :	Puissance fiscale :	Taux : 0,30€ par km

Je soussigné _____ déclare renoncer expressément au remboursement de mes frais liés à mes missions s'élevant à **0,0 €** au profit de l'association Racketlon France."

Je soussigné _____ souhaite être remboursé de mes frais liés à mes missions pour le Racketlon France s'élevant à **0,0 €**

Visa du Trésorier	Fait le _____ à _____	Signature du bénévole

N.B *: le document en format excel avec les formules pré-remplies est à demander par mail*

ANNEXE 6 – DONS

VOTRE SOUTIEN AU RACKETLON FRANCE

Entreprises et particuliers qui partagez la passion des sports de raquette, nous vous remercions sincèrement par avance d'aider au développement du Racketlon France.

RACKETLON FRANCE
TENNIS DE TABLE
BADMINTON
SQUASH
TENNIS

Association loi du 1er juillet 1901
Parution au Journal Officiel « lois et décrets » n°614 du 23/07/2015

En soutenant ainsi l'association RACKETLON FRANCE, et dans le cadre du mécénat associatif, vous contribuerez à l'organisation de tous les championnats de France (simple, double, jeunes, vétérans et interclubs), à la formation des jeunes, à la structuration du haut niveau et enfin à la médiatisation de notre sport.

Vos dons ou legs bénéficient du dispositif fiscal qui permet aux entreprises et aux particuliers d'obtenir un crédit d'impôt respectivement de **60 %** et **66 %** de leurs montants sous certaines conditions.

- Pour les **entreprises** : une réduction d'impôt sur les sociétés ou sur le revenu de **60 %** du montant du don dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires hors taxes (article 238 bis du CGI).

- Pour les **particuliers** : une réduction d'impôt sur le revenu de **66 %** du montant du don dans la limite de 20 % du revenu imposable (article 200 du CGI).

-> Dans ce second cas et à titre d'exemple :

Un don de **50 €** ne vous coûtera réellement que **17 €** après déduction fiscale.
Un don de **100 €** ne vous coûtera réellement que **34 €** après déduction fiscale.
Un don de **200 €** ne vous coûtera réellement que **68 €** après déduction fiscale.

Nous vous remercions par avance pour votre solidarité.

Le conseil d'administration du RF
racketlon.france@gmail.com

MON SOUTIEN AU RACKETLON FRANCE

NOM : _____ PRENOM : _____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____ VILLE : _____ PAYS : _____

TELEPHONE : _____ EMAIL : _____

JE FAIS UN **DON** DE _____ € PAR ☐ **CHÈQUE** ☐ **VIREMENT** ☐ **HELLOASSO**

JE SOUHAITE RECEVOIR UN **REÇU FISCAL** ☐ **NON** ☐ **PAR EMAIL**

CHÈQUE - libellé à l'ordre du Racketlon France à adresser à :
Racketlon France / Centre Arthur Ashe / 156, rue Nouvelle France / 93100 Montreuil

VIREMENT BANCAIRE - IBAN : FR63 3000 2018 5500 0011 7421 H50 ; BIC : CRLYFRPP (LCL NIORT)

HELLOASSO - sur ce lien